

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 28 JUIN 2022

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 28 juin 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 22 juin 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	DE PAREDES Xavier	
		CASCINO Maud	LACASSAGNE Alain	CASCINO Maud
	Sud Pays Basque	GOYETCHE Ramuntxo	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Ch.	
			GOBET Amaïa	
	Errobi	LABEGUERIE Marc	CARRERE Bruno	BERARD Marc
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze		DAGUERRE Mayie	
		ETCHEBER Peio		
Garazi-Baïgorry		BARETS Claude		
		COSCARAT Jean-Michel		
Soule Xiberoa	ELGART Xabi			
	IRIART Jean-Pierre			
Iholdy-Ostibarre	GOITY Xalbat			
	LARRALDE André			
Pays de Bidache	AIME Thierry			
		LASSERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx		DUFAU Isabelle		
		PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 22/06/2022

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 14

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

Décision n°2022-17 – Avis sur le projet de création d’une ZAD « centre », sur la commune de Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut

Ce projet de ZAD permet à la commune, actuellement au RNU, de disposer d’un droit de préemption sur un périmètre de 6,6 ha couvrant le bourg de Lacarry.

Objectifs du projet :

- Mettre en place une stratégie foncière d’acquisition publique, pour revitaliser le centre-bourg ;
- Disposer d’un droit de préemption pour intervenir sur les biens bâtis ou non bâtis pouvant faire l’objet de spéculation.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité des voix exprimées :

- **CONSIDERE** que cette création de ZAD répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignanx, en matière d’anticipation foncière et de mobilisation des outils d’actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court terme.
- **SOUHAITE RAPPELER** que l’avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l’avis du Syndicat sur le projet urbain du PLUi et sur d’éventuelles ouvertures à l’urbanisation sur tout ou partie du périmètre.
Pour le Bureau syndical, le projet d’aménagement et de développement de la commune devra être précisé dans le PLUi, en tenant compte des objectifs de sobriété foncière et de la nécessité de préserver, voire de renforcer les fonctionnalités agricoles et naturelles du territoire.

Le Président,



Marc BERARD